

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 532

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 6

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« créé par décret en Conseil d'État »

les mots :

« soumis au contrôle du Parlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'un système d'information pour lutter contre l'épidémie de covid-19 ne peut échapper au contrôle du Parlement au regard du grand nombre de libertés fondamentales qu'il est question d'écorner.